

Cent pour Un - Pays Royannais
CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
COMPLEMENT LOGEMENT

Entre d'une part

• l'Association Cent pour Un – Pays Royannais (n° W172008808), représentée par Françoise VALDIVIA, sa Présidente

et d'autre part

• Madame Aïssatou BALDE, domicilié au CCAS de Royan, 61 bis, rue Paul Doumer 17200 ROYAN

il est librement convenu ce qui suit :

1. Lieu et statut du logement

L'association Cent pour Un – Pays Royannais met à la disposition de Madame Aïssatou BALDE, à partir du 26 novembre 2022, un studio meublé de 32 m2 situé à l'adresse suivante :

**Immeuble Le Fief Appt 46 2^{ème} étage
2-4, boulevard Félix Reutin 17200 ROYAN.**

Le studio comprend:

- Une entrée avec placard et des toilettes
- Une cuisine équipée
- De la vaisselle (assiettes et couverts)
- Un séjour avec canapé convertible, une table et deux chaises
- Une salle d'eau avec lave-linge

L'Association fournit à Madame Aïssatou BALDE:

- Un aspirateur
- Un kit de nettoyage du sol
- Un étendoir à linge
- Vaisselle (verres, bols, saladier) et poêles
- Un canapé BZ avec matelas et plaid

2. Relations

Madame Aïssatou BALDE s'engage à participer, dans la mesure de ses moyens, aux frais liés au logement : loyer, assurance, conformément au complément B de la convention. Concernant l'électricité, Madame BALDE s'engage à prendre en charge les factures correspondantes, qui seront déduites de l'allocation, la première facture (décembre 2022) restant à charge de l'association.

3. Règles de sécurité

Madame Aïssatou BALDE s'engage à n'utiliser que les moyens de chauffage existants ou procurés par l'Association en accord avec le propriétaire.

Madame Aïssatou BALDE s'engage à maintenir en bon usage de fonctionnement les moyens de chauffage, d'aération, ainsi que les appareils électro-ménagers présents dans le studio.

En cas de mauvais fonctionnement, elle le signale à Mme Marie-Françoise TERON, sa référente, qui en fait part au propriétaire.

3. Règles de bon voisinage

Madame Aïssatou BALDE s'engage à ne pas déranger les autres habitants de l'immeuble

- en restant courtoise en toutes circonstances
- en limitant le bruit
- en plaçant ses déchets dans des sacs poubelle avant de les entreposer dans les containers prévus, et en respectant le tri sélectif
- en adoptant le comportement généralement attendu de la part d'un locataire en France.

L'Association s'engage à aider Madame Aïssatou BALDE à respecter ces règles en lui donnant les informations nécessaires.

4. Règles d'occupation du logement

Madame Aïssatou BALDE occupe ce studio avec son fils Kadjaliou.

Madame Aïssatou BALDE accepte que la Référente visite le logement en sa présence. Compte-tenu de la capacité limitée du studio, elle ne peut recevoir de visite qu'en journée.

6. Fin de ce complément logement

Ce complément prendra fin

- en cas de changement de logement
- s'il est mis un terme à la convention d'engagements réciproques

Fait, le 7 décembre 2022 à ROYAN (17200) en 4 exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé" :

A. BALDE, locataire

F. VALDIVIA, Présidente

M.F. Téron, Référente